

2026-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry Mme DEMANGEL Catherine, Mme BOUCHER Patricia, M. RIANDE Arnaud, M. LARQUET Daniel, M. ROUX Bruno, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, Mme HALAVENT Sonia, Mme GILLES Séverine, M. LIEUGARD Jean-Dominique, M. LOGRE Yannick, M. OUINE Thibaud, M. POUNGA Elvis, M. GUILMET Maxime, Mme PEYRARD Jeannie, M. DUBOC Cédric, Mme GRISEL Aurélie, Mme GOODE Virginie, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. TURMEL Yohann,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme JAMELIN Magali, M. BOTTREL Arnaud, Mme OLBRDAD Saadia,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	Mme LEMONNIER Sylvie
M. BOTTREL Arnaud	Pouvoir à	M. RIANDE Arnaud
Mme OLBRDAD Saadia	Pouvoir à	M. DELISLE Grégory

DATE DE CONVOCATION	:	21/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	27 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

Objet : Approbation du PV de la séance du 05 juin 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le PV de la séance du 05 juin 2026

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Virginie GOODE



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 076-217601160-20260929-2026_51-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

CONVOCATION DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, Mme DEMANGEL Catherine, Mme BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, Mme PRIEUR Brigitte, M. ROUX Bruno, Mme JAMELIN Magali, Mme DE LA FARE Claudine, Mme HALAVENT Sonia, Mme LEMONNIER Sylvie, Mme GILLES Séverine, M. LIEUGARD Jean-Dominique, M. LOGRE Yannick, M. OUINE Thibaud, M. POUNGA Elvis, M. GUILMET Maxime, Mme PEYRARD Jeannie, M. DUBOC Cédric, Mme GRISEL Aurélie, Mme GOODE Virginie, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. TURMEL Yohann,

➤ Absents excusés : M. RIANDE Arnaud, M. BOTTREL Arnaud, Mme OLBRDAD Saadia,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIANDE Arnaud	Pouvoir à	Mme PEYRARD Jeannie
M. BOTTREL Arnaud	Pouvoir à	M. LARQUET Daniel
Mme OLBRDAD Saadia	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-Lise

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs

Ouverture de la séance à 18H00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le PV de la séance du 28 avril 2026

M. le Maire : Avez- vous des questions ou remarques sur ce procès-verbal ?

2. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

M. le maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

M. le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. Le maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

M. le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

M. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Liste unis pour Boos : 27

Les délégués élus sont:

- 1 M. GRISEL Bruno
- 2 Mme BOUCHER Patricia
- 3 M. BOURRELLIER Thierry
- 4 Mme PRIEUR Brigitte
- 5 M. RIAND Arnaud
- 6 Mme GRISEL Aurélie
- 7 M. POUNGA Elvis
- 8 Mme JAMELIN Magali
- 9 M. LARQUET Daniel
- 10 Mme HALAVENT Sonia
- 11 M. GUILMET Maxime
- 12 Mme PEYRARD Jeannie
- 13 M. OUINE Thibaud
- 14 Mme REIGNER Anne-Lise
- 15 M. DELISLE Grégory
- 16
- 17 Les délégués suppléants sont :
- 18 Mme GOODE Virginie
- 19 M. BOTTREL Arnaud
- 20 Mme LEMONNIER Sylvie
- 21 M. ROUX Bruno
- 22 Mme OLBRDAD Saadia

M. le Maire : Je vous l'avais déjà expliqué, nous sommes obligés de nous réunir aujourd'hui. Tous les conseils municipaux de France sont obligés de se réunir aujourd'hui pour élire Les représentants qui iront voter pour les sénateurs.

Donc il faut une liste complète de 20 personnes : 15 titulaires et 5 suppléants.

Nous avons fait le tour la dernière fois pour savoir qui était disponible et qui ne l'était pas. C'est un vote à bulletin secret. Il faut des scrutateurs, les deux plus âgés (M. LARQUET Mme PRIEUR) et les deux plus jeunes (Mme GOODE et Mme GRISEL).

Pour les 20 élus, bloquez tous le 27 septembre 2026, parce ce que s'il y a des absents dans les 15 premiers, ce sont les 5 suppléants qui vont voter.

3. Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs fait appel à du personnel vacataire pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances et certains mercredis lors de fortes affluences.

En cohérence avec les délibérations antérieures, notamment les délibérations du 08 mars 2016 et du 05 juillet 2016, ces vacataires sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier qui tient compte de leur qualification. La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement d'intervenants et les modalités de rémunération.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée au taux forfaitaire journalier suivant :

Fonction	Taux de rémunération
Directeur BAFD	95 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 104.50 €)
Animateur BAFA complet	60 € brut par vacation +10 % de congés payés (soit 66.00 €)
Animateur avec stage de base sans le stage pratique	55 € brut par vacation +10% de congés payés (60.50 €)
Animateur non diplômé	50 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 55 €)

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 1^{er},

Vu les délibérations antérieures fixant les rémunérations des vacataires,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir la possibilité de recruter jusqu'à 15 vacataires pour répondre au besoin ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise M. le Maire à recruter des vacataires pour assurer les missions d'animation en accueil de loisirs et à les rémunérer selon la grille fixée ci-dessus ;

M. le Maire : On aurait dû passer cette délibération lors du dernier Conseil, mais elle n'était pas prête. Je souhaite la passer aujourd'hui pour la simple raison que si on attend le prochain Conseil qui sera en septembre, nous ne pourrons pas augmenter les animateurs des vacances scolaires. Donc il vaut mieux quand même qu'ils en profitent.

Donc on a augmenté de 5 € : l'animateur BAFA complet, l'animateur avec stage de base et l'animateur non diplômé. La vacation correspond à une journée, 55 € brut plus 10% de congés payés.

On n'a pas augmenté le directeur, tout simplement parce qu'actuellement, les directeurs et sous directeurs sont des titulaires de la fonction publique territoriale. Ils sont employés à taux plein et sont payés par rapport à une grille, ils ne sont pas payés en vacation.

Mme REIGNER : Là le directeur est payé par la mairie, mais si on devait embaucher quelqu'un ?

M. le Maire : C'est effectivement si on devait embaucher quelqu'un, remplacer l'une ou l'autre c'est pour cela que nous avons un barème.

Comme il y a quand même beaucoup de jeunes pendant l'été, c'était quand même intéressant de les augmenter avant le centre de loisirs de l'été plutôt que de les augmenter au mois de septembre.

Informations diverses

Manifestations :

M. le Maire : Ce week-end est très chargé à Boos, il y aura l'exposition de voitures anciennes, organisée par Mesnil-mécanique, ce sera dans le parc.

Il y aura également un grand tournoi de football samedi et dimanche.

Il y aura les portes ouvertes à l'aéroclub de Normandie sur l'aéroport.

Ce soir il y a la prestation de l'école de musique.

Gens du Voyage :

M. le Maire : Ils sont toujours là, théoriquement, ils doivent partir dimanche après-midi, mais je n'y crois pas ; parce qu'il en est arrivé encore aujourd'hui. Il en arrive tous les jours depuis une semaine, on doit être à 180 caravanes. On souhaite qu'ils partent mais on verra lundi matin ce que ça donne.

M. TURMEL : J'ai vu que le Préfet ne pouvait pas émettre d'arrêté d'expulsion car il n'y a pas d'aire dédiée aux gens du voyage sur la Métropole. Est-ce que dans les 5-10 ans à venir, il y en a une de prévue ?

M. le Maire : ça fait 10 ans qu'il y en a une de prévue. Il y a eu un vote. Depuis le début du mandat précédent, on a essayé de trouver un terrain. C'était à la Métropole de proposer le terrain. Il faut savoir que le Préfet a mis en demeure la Métropole de faire l'aire de grand rassemblement et pris 500 000 € du budget de la Métropole pour cette aire. On en a discuté pendant 2-3 ans, il y a eu des propositions de terrains : Saint Jacques, Oissel, et enfin Bedane. Au moment du vote, il n'y a pas eu de majorité qui s'est décidée sur un terrain. Donc de ce fait, Nicolas MAYER ROSSIGNOL a laissé la main au Préfet afin qu'il prenne la décision.

Donc il y a un peu plus de 2 ans, le Préfet a pris la décision que l'aire de grand rassemblement des gens du voyage serait à Bedane, à côté de la base nautique. La ville de Tourville-la-rivière a fait un recours et a été déboutée. On attend maintenant l'évolution.

La Métropole est censée mettre en place l'aire de grand rassemblement à Bedane. Il faut commencer par changer le PLUI, parce que la destination de la zone ne correspond pas, il faut une destination appropriée. Ensuite, il faut faire les plans, les travaux... ça ne bouge pas des masses, je vous laisse donc imaginer le temps qu'il faudra. Mais théoriquement, la Métropole est en demeure de le faire. C'est obligatoire. Elle est prévue sur la partie en herbe en arrivant après l'autoroute, là où c'est inondable. C'est pour cela que lorsqu'on demande au Préfet une expulsion, là c'est SEALAR (le gestionnaire de l'aéroport) qu'il l'a fait, le Préfet a répondu qu'étant donné que la Métropole n'était pas à jour, il ne prend pas d'arrêt d'expulsion.

Il devrait partir car il y a un grand rassemblement à Caen la semaine prochaine, mais je n'y crois pas. Il y en a également à Darnetal, à Ymare et à Bonsecours.

Manifestations :

M. DELISLE : Quels sont les grands événements à venir au mois de juin ?

M. le Maire : le 25 juin, vous avez dû recevoir l'invitation, ou vous allez la recevoir, pour la remise des récompenses sportives qui se déroulera à la salle des sports N°1.

Le 16 juin, une retransmission du match France-Sénégal sous la halle à 20H30 avec une buvette tenue par le football club de Boos.

Le 19 juin : Il y aura la fête de la musique.

Le 26 juin : Certainement un autre match, le match contre la Norvège à 21H. Si le 16 a bien marché, on fera le 26. On retransmettra tant que la France continue si les horaires sont adaptés.

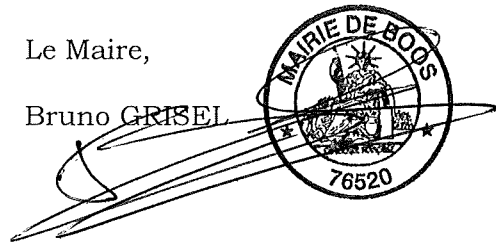
CCAS :

Mme DEMANGEL : J'attends encore quelques réponses pour le choix du spectacle pour le repas des seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18H33.

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire,

Mme DEMANGEL Catherine